

EXTENSION DU LOCAL P.T.T.

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, donne lecture à l'Assemblée de la lettre réponse émanant de la Direction Départementale des Postes, suite aux propositions faites par la Commune concernant le projet d'agrandissement.

L'Administration des Postes précise que le projet consistant à procéder à une extension par l'avant n'apporte pas pour la partie poste, d'amélioration sensible, sauf si une restructuration complète des locaux de service est engagée. Elle précise, en outre, qu'une telle opération, outre un coût élevé, entraînerait une gêne considérable pour les services pendant toute la période des travaux.

La Direction Départementale des Postes précise par ailleurs, qu'il ne lui est pas possible d'engager l'administration des P.T.T. sur le rachat d'une extension de l'immeuble, du fait que la superficie actuelle de l'ensemble Mairie-Poste, après acquisition de l'Administration sera suffisante pour faire face au trafic postal existant et à l'accroissement de ce trafic pour une période de long terme.

Il souligne, par ailleurs, que dans ces conditions, l'extension provisoire envisagée mais permettant néanmoins un certain confort pour le personnel, est indispensable.

Une étude réalisée par le Cabinet ARCHE en fonction des caractéristiques déterminées et remises par l'administration des Postes propose une solution d'accollement d'un local en dur sur la façade arrière du bâtiment pour la partie P.T.T.

L'étude fait ressortir un coût prévisionnel de travaux d'un montant de :
169 399 Frs T.T.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré :

- considère qu'un tel investissement est exorbitant pour un local dont l'utilité ne serait que temporaire, en attendant le rachat de l'ensemble du bâtiment par l'Administration des P.T.T.
- demande à Monsieur le Maire de proposer à Monsieur le Directeur des Postes, la location d'une ébstruction mobile du même type que celle que la Commune va acquérir, en rappelant qu'un tel marché pourrait être passé par l'administration des P.T.T., directement avec l'Entreprise prestataire de services, sans que la Commune serve d'intermédiaire.